



Droit pour le locataire sur un appartement

Par **teysseyre**, le **02/11/2008 à 14:13**

bonjour,je voudrais savoir un renseignement,mon proprietaire ne ma jamais reconduit un baill depuis 2006,et aujourd'hui il me demande une somme de 1000 euro de retard depuis 12/2004 sous pretexte quil navait pas applique l'indexation du loyer et quil veut que ja la paye aujourd'hui avec une augmentation de loyer de 100euros plus la taxe des ordures menageres payes entre les deux parties;rna ce jour mon proprietaire ayant des problemes d'argent veut se sucrer sur mon dos,ce qyui me pose un probleme;rn pouvez vous me dire si a le droit,quel est la loi pour le locataire ne la connaissant pas assez?rnjai vu sur internet que si le baill n'a pas ete reconduit,le baill se reconduit pour trois ans sous les meme conditions,c'est a dire pas d'augmentation de loyer jusqu'a decembre 2009.rnj'attend avec impatience votre aide sur mon probleme,merci a l'avance.

Par **jeetendra**, le **02/11/2008 à 14:39**

bonjour, je ne vois pas pourquoi vous vous inquiétez l'augmentation de loyer est très encadré par le législateur, voir l'article 17 c de la loi du 6 juillet 1989, "le loyer ne donne lieu à réévaluation que s'il est manifestement sous-évalué", ensuite le propriétaire qui souhaite augmenter le loyer [fluo]doit d'abord en faire la proposition[/fluo] au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par acte d'huissier (formalisme impératif).rnrnLa loi oblige le propriétaire a produire trois loyers de référence pour un logement similaire dans la commune à l'appui de sa proposition d'augmentation de loyer, et surtout c'est important [fluo]la proposition doit etre faite 6 mois avant l'expiration du [/fluo][fluo]bail[/fluo], [s]sinon le bail se renouvelle automatiquement et aux [/s][s]meme conditions[/s], il est bien embeté votre propriétaire, alors courage à vous et tenez bon, cordialement